

Demande d'accompagnement au titre de Maître-Restaurateur

A retourner à l'attention de Maryse Enault à l'adresse figurant ci-dessous
ou par e-mail : maryse.enault@isere-tourisme.com

1. Identification de la société :

Raison sociale :

Forme juridique :

Représentant légal :

N° de Siret :

2. Identification du restaurant :

Nom commercial :

Adresse :

Tél :

e-mail :

Exploitant :

3. Identification de la qualité des demandeurs :

	Qualification utile pour le titre (voir au dos) Joindre les justificatifs
Nom de l'exploitant :
Nom du cuisinier :
Nom de l'employé :

Pour faciliter les contacts, merci de préciser :

Jours de fermeture :

Congés annuels :

Fait à

Le

Signature

Pièces justificatives pour l'analyse de recevabilité des candidatures au titre de Maître Restaurateur

Le titre de Maître Restaurateur peut être délivré aux personnes physiques qui exercent leur activité en **qualité de dirigeant ou d'employé** dans une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration. Le titulaire du titre mentionné doit **exercer personnellement une activité** dans l'établissement.

Pour obtenir le titre de Maître Restaurateur, les personnes physiques mentionnées ci-dessus (dirigeant ou employé) doivent justifier de l'une des conditions suivantes :

1. Etre titulaire du brevet professionnel, du baccalauréat professionnel ou d'une certification de niveau IV ou supérieur enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Copie du Diplôme + Kbis

2. Etre titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'une certification de même niveau enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, accompagné d'une expérience professionnelle de cinq ans en qualité de dirigeant ou d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration.

Copie du diplôme. + attestation d'ancienneté de l'expérience (Bulletins de salaires, certificat de travail, Kbis, attestation sur l'honneur)

3. Justifier, en tant que dirigeant ou employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration, d'une expérience professionnelle de dix ans si le dirigeant ou employé n'est pas titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats mentionnés au 1. ou au 2.

Attestation d'ancienneté de l'expérience. (Bulletins de salaires, certificat de travail, Kbis, attestation sur l'honneur)

4. Si le dirigeant ou l'employé ne peut justifier des diplômes et qualifications mentionnées au 1. ou au 2., justifier au minimum d'une expérience professionnelle de cinq ans en tant que dirigeant ou employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration à condition que l'activité de chaque établissement soit placée sous le contrôle technique, effectif et permanent, d'un cuisinier détenant un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle délivré pour l'exercice du métier de cuisinier, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé à un niveau V ou à un niveau supérieur et justifiant, lorsqu'elle est requise, d'une expérience professionnelle minimale de cinq ans.

Dirigeant : Attestation d'ancienneté de l'expérience. (Bulletins de salaires, certificat de travail, Kbis, attestation sur l'honneur)

Cuisinier : Copie du diplôme + attestation d'ancienneté de l'expérience. (Bulletins de salaires, certificat de travail, Kbis, attestation sur l'honneur)

Pour le personnel de salle (sauf si assuré par le dirigeant), au moins une personne disposant d'un diplôme ou de 2 ans d'ancienneté.

Fournir copie du diplôme ou attestation d'ancienneté